

Commune de POUILLY

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Méru

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de Pouilly, dûment convoqué le 15 avril 2014, s'est réuni à 19H, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur ANDRE Robert, maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS:

M. ANDRE, M. LELLIAS, M. CAUCHIES, Mme COQUERIE, Mme PAGLIARELA, Mme LANGLER, M. BOUILLON, M. MORIN, M. KASSE, M. DROUIN.

MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE :

Mme VERMEULEN ARRIVE à 19h15 et vote à partir du point n° 3.

Monsieur le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19H03.

Il rappelle à l'assemblée les difficultés de secrétariat de la commune depuis le licenciement de Madame Boulenger. Il informe les élus qu'une convention a été passée avec la commune de Saint Crépin pour bénéficier de la présence de Madame Dominique LESCH, secrétaire de mairie, qui tiendra les permanences en mairie de Pouilly les mardis et vendredis soirs, et de Madame Fanny LEGGIERI, secrétaire comptable administrative, qui a travaillé à la préparation du budget 2014 qu'elle est venue présenter au Conseil. Afin de leur permettre de repartir au plus tôt, Monsieur le maire propose de changer l'ordre des points à traiter. Il relit l'ordre du jour et donne quelques explications sur les différents points

Point n° 1: secrétariat de séance:

Monsieur CAUCHIES est élu secrétaire de séance à l'unanimité (10 voix pour).

Point n°2: CCAS:

Madame LEGGIERY rappelle aux conseillers municipaux qu'il existe un CCAS pour lequel il y a un excédent de budget de 1656,41 euros. Etant donné les difficultés financières de la commune, il serait judicieux de dissoudre ce comité et de transférer l'excédent de trésorerie sur le budget de la commune.

Monsieur le maire procède donc à l'élection des représentants pour siéger au CCAS.

Sont élus à l'unanimité (10 voix pour) : Mesdames COQUERIE, LANGLER, PAGLIARELA et Messieurs ANDRE et DROUIN.

Les élus du CCAS, à l'unanimité (5 voix pour), votent le transfert de 1656,41 euros du budget du CCAS vers le budget de la commune, en partie fonctionnement.

Point n°3: Budget: (cf. annexe 1)

Comptes administratifs: Le résultat de clôture de l'exercice 2013 fait apparaître un total déficitaire.

Budget primitif: Madame LEGGIERY informe qu'il reste 672,08 euros dans les caisses de la commune, mais qu'une dotation de 17887,28 euros, correspondant aux frais de mutation, doit arriver rapidement.

En prenant en compte tous ces éléments, un budget primitif est proposé aux conseillers. Madame LEGGIERY le présente et donne les explications nécessaires.

Monsieur le maire explique l'augmentation importante du compte 60611, concernant l'eau. Il s'est en effet aperçu d'une fuite importante sur le groupe de sécurité du ballon d'eau chaude de la mairie, fuite qui dure peut-être depuis un certain temps. Il a donc préféré abonder le compte de façon conséquente. Si la facture est moins importante, il sera toujours possible de voter une décision modificative, qui permettra d'utiliser le reliquat sur un autre poste.

Le compte 61521, concernant l'entretien des espaces verts a également été augmenté. Il s'agit là encore d'une volonté de Monsieur le maire qui souhaite que notre village soit entretenu correctement et ce malgré les difficultés financières. Une demande en ce sens a été faite auprès de l'entreprise VERHALLE.

Concernant les difficultés financières de la commune, Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a pris rendez-vous auprès de l'Union des Maires de l'Oise, afin de voir avec leur service juridique ce qui pourrait être fait. Un autre rendez-vous a également été pris auprès de la Préfecture pour les mêmes raisons.

Le budget primitif est approuvé à l'unanimité (11 voix pour) par le Conseil Municipal.

Point n°4: indemnités des élus:

Monsieur le maire explique que toujours à cause de la situation financière, lui-même et les adjoints avaient tout d'abord pensé à ne pas prendre en totalité les indemnités auxquelles ils avaient droit. Cependant, cette situation engendre un supplément de travail et des déplacements plus importants que prévus. Il leur semble donc aujourd'hui, que les indemnités prévues par les textes leur seront nécessaires pour mener à bien leurs tâches. Ces indemnités sont de 646,25 euros pour le maire et 250,90 euros pour les adjoints.

Par ailleurs, le compte 6531, concernant les indemnités des élus, ne permet de payer ces indemnités que jusqu'en septembre 2014. Les 4 élus s'engagent à ne plus toucher d'indemnités après le mois de septembre 2014, s' il est alors impossible de passer une décision modificative pour abonder ce compte.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité (11 voix pour) les indemnités des élus.

Point n°5: subvention APAC:

Monsieur le maire informe les conseillers de la bonne santé financière de l'APAC qui dispose d'une trésorerie d'environ 13000 euros. Il en félicite monsieur DOMER, le trésorier de l'APAC, qui se trouve dans le public. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de voter une subvention à la baisse pour l'association. Il informe que des sponsors seront encore présents lors de la Pauléenne et que cela permettra une rentrée d'argent.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (11 voix pour) une subvention de 4000 euros pour l'APAC.

Point n°6: taux d'imposition 2014: (cf. annexe 2)

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il ne veut pas que les Pauléens, qui ne sont pour rien dans les difficultés de la commune, soient pénalisés. En conséquence, il souhaite conserver les mêmes taux d'imposition que l'an dernier, d'autant plus qu'une augmentation, même de 10% de ces taux, ne suffirait pas à relever la situation financière. Il propose donc les taux suivants:

-Taxe d'habitation: 10,47

-Taxe foncière (bâti): 20,88

-Taxe foncière (non bâti): 48.80

Les conseillers municipaux adoptent ces taux à l'unanimité (11 voix pour).

Le produit fiscal attendu est de 47862 euros.

Point n°7:délégation de pouvoir du maire: (cf. annexe 3)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation au maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Le Conseil Municipal confirme cette délégation à Monsieur le maire, à l'unanimité (11 voix pour).

Point n°8: location du logement communal:

Le logement, occupé par Monsieur Loïc CORBEC, sera libéré après le 02 mai et repris par Madame Christelle Jaouen. Le loyer actuel est d'environ 467 euros/mensuel.

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, ceux-ci retiennent à l'unanimité (11 voix pour) un montant du loyer mensuel de 500 euros.

Monsieur le maire informe le Conseil que trois fenêtres seraient à remplacer et que Madame Jaouen a fourni un devis qui prévoit également le remplacement de la porte d'entrée et ce, pour un montant d'environ 3000 euros. Monsieur le maire se demande si la porte est vraiment à remplacer. Madame LANGLER, qui connaît la maison, précise que la porte est effectivement en très mauvais état. Il semble donc nécessaire de faire faire un autre devis.

Par ailleurs, Madame Jaouen propose de faire faire les travaux à ses frais, et ,en échange, d'être exonérée du paiement du loyer pendant un certain nombre de mois. Cette proposition n'est pas retenue par le Conseil Municipal; les travaux seront à la charge de la commune.

Lors du prochain Conseil, une décision sera prise pour la porte, après examen de celle-ci.

Point n°9: situation financière de la commune:

Monsieur le maire, conjointement avec le premier adjoint, avait convoqué Monsieur GENTIL, ancien maire, afin qu'il s'explique sur la situation économique de la commune. Monsieur Gentil étant dans le public, Monsieur le maire le remercie de sa présence et précise qu'il va faire un rappel de la situation.

Monsieur GENTIL demande la parole; il met en garde le maire sur le secret de l'instruction de l'enquête en cours et lui demande de faire attention à ses propos car un représentant de la presse est dans la salle. Monsieur le maire lui répond que tous les renseignements qu'il va donner ne sont en aucun cas secrets. Madame COQUERIE rappelle à Monsieur GENTIL que lui-même a contacté la presse dès le début de l'affaire, ce que conteste Monsieur GENTIL.

Monsieur le maire commence donc son exposé, en expliquant dans un premier temps que le déficit de près de 100 000 euros était dû en grande partie à 2 personnes. D'abord, l'ancienne secrétaire de mairie, Madame Sandrine BOULENGER, pour laquelle il rappelle les différents contrats et avenants qui ont régi son emploi à Pouilly. En ce qui concerne les avenants établis le 5 novembre 2009, le 25 novembre 2009, le 8 avril 2010, le 1 juin 2010 qui font passer l'indice de salaire de Madame BOULENGER de 435 à 700, Monsieur GENTIL affirme qu'il n'a jamais fait ni signé ces avenants présentés à la Trésorerie. Les documents qui prouvent qu'il n'a jamais signé ces avenants sont dans le dossier de la gendarmerie.

Monsieur le maire s'étonne tout de même que Monsieur GENTIL, de par sa fonction, n'est pas eu connaissance de ces informations. Des échanges vifs s'ensuivent:

Monsieur GENTIL: "Je ne voyais pas les documents.

Je suis devant un tribunal?"

Monsieur le maire: " Oui, vous avez des comptes à rendre. Vous n'avez pas vérifié la comptabilité!"

Monsieur GENTIL: " Attendez les résultats de l'enquête"

Les invectives devenant plus violentes et les attaques plus personnelles, il est mis fin à ces échanges par Monsieur le maire qui demande à Monsieur GENTIL de se retirer. La séance étant publique, ce dernier décide de rester mais n'intervient plus.

Monsieur le maire continue donc son exposé sur les incohérences concernant le personnel communal.

La seconde personne est Monsieur El Mansouri qui a bénéficié de 6 contrats d'adjoint technique 1ère classe du 1er décembre 2012 au 31 mars 2014, qui ont coûté, pour l'année 2013, la somme de 36 765 €, alors qu'il a été employé par la commune comme auto-entrepreneur pour un chantier d'environ 1 500 euros.

Même chose pour Monsieur Lecompte qui bénéficie d'un contrat d'agent d'entretien pour les mois de juin et juillet 2013 alors que lui aussi est auto entrepreneur.

Le contrat de Madame BOULONNE est particulier car incohérent au niveau des heures dues. Monsieur le maire propose d'annuler le contrat qui pose problème et d'en refaire un. Les conseillers municipaux votent à l'unanimité la proposition du maire (11 voix pour).

En tout état de cause, pour 2013, le coût total du secrétariat de mairie est de 73 029 euros et le coût du personnel d'entretien est de 49 232 euros. Ces salaires qui correspondent en partie à des emplois fictifs expliquent la situation de cessation de paiement de la commune.

Bien entendu l'enquête suit son cours.

Point n°10: désignation des élus aux commissions municipales: (cf. annexe 4):

Un membre titulaire et un ou plusieurs suppléants ont été nommés sur les différentes commissions, tel que cela apparaît sur le tableau joint en annexe.

Point n° 11: questions diverses:

Bail concernant la location de terrains communaux à Pony-rêve:

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce sujet. Madame Vermeulen informe qu'elle est prête à signer un bail pour cette location. Monsieur le maire la rencontrera car un bail est effectivement prêt en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21H18.

Le secrétaire de séance,

Daniel CAUCHIES

Le maire,

Robert ANDRE